

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

---

Pays de Gex agglo

Travaux de mise en œuvre et maintenance d'un  
dispositif de vidéoprotection

---

Date et heure limites de réception des offres :

**Le 08 juin 2026 à 12h00**

#### IMPORTANT

- ✓ Les offres devront obligatoirement être déposées par voie électronique sur 26CISA01 <https://webmarche.adullact.org>. Les plis ne peuvent plus être déposés par voie « papier ».
- ✓ **ATTENTION à l'adresse mail liée à votre compte utilisateur sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics.** En effet, toutes les demandes et informations seront transmises à cette adresse électronique **VIA la messagerie de ladite plateforme** (cela concerne notamment des compléments à la candidature, une phase de négociation pour les procédures concernées, l'information faite aux candidats retenus et non retenus...).
- ✓ **ANTICIPER VOS DEPOTS. Attention ... à la durée de transmission électronique de votre offre !** Le téléchargement n'est pas immédiat. Un pli est hors délai si son téléchargement se termine après l'heure limite.

[Consultation n° 26CISA01](#)

## Table des Matières

1. Objet (p. 3)
2. Conditions de la consultation (p. 4)
3. Conditions relatives au contrat (p. 4)
4. Contenu du dossier de consultation (p. 5)
5. Présentation des candidatures et des offres (p. 6)
6. Conditions d'envoi ou de remise des plis (p. 8)
7. Examen des candidatures et des offres (p. 9)
8. Renseignements complémentaires (p. 12)
9. Procédures de recours (p. 12)

# 1 Objet et étendue de la consultation

## 1.1 Objet

La présente consultation concerne :

**Pays de Gex agglo**

**Travaux de mise en œuvre et maintenance d'un dispositif de vidéoprotection**

## 1.2 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article R2123-1 et suivant du code de la commande publique.

## 1.3 Type et forme de contrat

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire passé en application des articles L2125-1 1° et R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la commande publique, il sera exécuté, **pour partie par l'émission de bons de commande**, dans les conditions prévues aux articles R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique, pour les prestations définies expressément au sein des Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) et, **pour partie par la conclusion de marchés subséquents**, dans les conditions prévues aux articles R2162-7 à R2162-12 du Code de la commande publique et selon les modalités, notamment financières définies au sein du Cahier des Clauses Administratives Particulières, pour les prestations qui n'auraient pas été expressément définies au sein du BPU mais qui seraient rendues nécessaires pour la bonne exécution de l'opération.

Il sera conclu, sur sa durée totale, avec les montants minimum et maximum suivants :

Minimum HT	Maximum HT
Sans minimum.	500 000,00 € HT

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents.

## 1.4 Décomposition de la consultation

### 1.4.1 Décomposition en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

### 1.4.2 Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

## 1.5 Etendue des prestations

Le montant des prestations pour la durée totale de l'accord-cadre est estimé à 415 000,00 € HT.

## Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code	Description
32323500-8	Système de surveillance vidéo

## **1.6 Réalisation de prestations similaires**

L'acheteur se réserve la possibilité, de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ou marchés, sans publicité ni mise en concurrence, ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

## **2 Conditions de la consultation**

### **2.1 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.2 Forme juridique du groupement**

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

### **2.3 Variantes et prestation supplémentaire éventuelle**

#### **2.3.1 Variantes**

Aucune variante n'est autorisée.

#### **2.3.2 Prestations Supplémentaires éventuelles (PSE)**

Néant

## **3 Conditions relatives au contrat**

### **3.1 Durée du contrat ou délai d'exécution**

La durée de l'accord-cadre et le délai d'exécution des bons de commandes/demandes d'intervention/marchés subséquents ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions du CCAP.

### **3.2 Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Ressources propres de la collectivité, ainsi que par l'octroi d'éventuelles subventions.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser au sein de l'acte d'engagement.

## 4 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Un document relatif à la candidature - En cas de groupement, habilitation du mandataire par ses co-traitants ;
- Un document relatif à la candidature - Situation administrative de l'organisme et renseignements relatifs aux capacités économiques, financières, techniques et professionnelles ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Le Cadre du Mémoire Technique (CMT)
- L'acte d'engagement de confidentialité

Il est téléchargeable gratuitement via la plateforme de dématérialisation des acheteurs publics de l'Ain : <https://webmarche.adullact.org>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support papier ou sur support physique électronique n'est autorisée.

**ATTENTION à l'adresse mail liée à votre compte utilisateur sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics.** En effet, toutes les demandes et informations seront transmises à cette adresse mail **VIA la messagerie de ladite plateforme.**

Par conséquent, lors du téléchargement du dossier de consultation, il est vivement recommandé aux candidats de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation des marchés et de renseigner une adresse électronique valide afin d'être avertis de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions/modifications ou le report de délais ... ainsi que les demandes de compléments à la candidature et de négociation, les informations aux candidats retenus et non retenus... *(toute mention différente de l'entreprise sera réputée non écrite).*

**Il appartient par conséquent aux candidats d'être diligents sur l'adresse mail utilisée sur la plateforme de dématérialisation.** Ainsi, il est préconisé d'utiliser une adresse générique fréquemment consultée et de vérifier les mails reçus dans les spams ainsi que dans la messagerie de la plateforme de dématérialisation des marchés publics. Les délais courent à compter de l'envoi des demandes de l'acheteur.

Les candidats ne pourront porter aucune réclamation s'ils ne bénéficient pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation notamment en raison d'une absence d'identification, d'une erreur qu'ils auraient faite dans la saisie de leur adresse électronique, en cas de suppression desdites adresses électroniques, en cas de rejet du message par leur anti-spam ou s'ils n'ont consulté leurs messages en temps et en heure.

Les demandes/réponses des candidats seront faites sur le profil acheteur. A défaut, ils ne pourront invoquer l'absence de réception ou un retard dans la réception des courriels adressés à l'acheteur.

Il est précisé que l'adresse mail indiquée à l'acte d'engagement a vocation à être utilisée éventuellement au cours de l'exécution de l'accord-cadre et non lors de la procédure de passation.

## 5 Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat (ou mandataire en cas de groupement) aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

### **PIECES DE LA CANDIDATURE :**

#### **Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur du candidat (ou de chaque membre du groupement) de ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion d'une procédure de passation des marchés visés aux articles L2141-1 à L2141-10 du code de la commande publique	Oui
En cas de groupement : habilitation du mandataire par son (ses) co-traitant(s)	Oui
Si le candidat est en situation de redressement judiciaire, il est tenu de fournir la copie du ou des jugements prononcés à cet effet et d'apporter la preuve que l'autorisation de poursuite de son activité couvre la période correspondant à la durée du présent accord-cadre	Non

#### **Renseignements concernant les références professionnelles de l'entreprise :**

Libellés	Signature
Liste des principaux travaux exécutés au cours des cinq dernières années, <b><u>en adéquation avec l'objet de la présente consultation</u></b> , appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, date et lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin) <b>Le candidat veillera à produire des références en adéquation réelle avec l'objet des missions de la présente consultation</b>	Non

Les informations susmentionnées peuvent être présentées notamment selon les modalités suivantes :

- dans les documents mis à disposition par l'acheteur :
  - o document relatif à la candidature - en cas de groupement, habilitation du mandataire par ses co-traitants ;
  - o document relatif à la candidature - situation administrative de l'organisme et renseignements relatifs aux capacités économiques, financières, techniques et professionnelles.
- **OU** sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) (l'acheteur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises, autrement dit, les informations mentionnées dans les tableaux ci-dessus doivent être communiquées à l'acheteur).

Les candidats étant dans l'impossibilité objective de produire les renseignements exigés par le règlement de consultation (par exemple sociétés nouvellement créées) peuvent justifier de leur capacité par tout autre moyen.

Pour justifier des capacités professionnelles d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**PIECES DE L'OFFRE :**

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles, dûment complété	Oui (Facultative <b><u>au stade de la remise de l'offre</u></b> )
L'acte d'engagement de confidentialité	Oui (Facultative <b><u>au stade de la remise de l'offre</u></b> )
En cas de sous-traitance, un acte spécial de sous-traitance (DC4 ou équivalent)	Oui (Facultative <b><u>au stade de la remise de l'offre</u></b> )
Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) dûment complété – en <b>version Excel</b>	Non
Le mémoire technique détaillant l'ensemble des informations visées dans le cadre de mémoire technique. <i>Il est préconisé de compléter le cadre de mémoire technique. Toutefois, est accepté tout document équivalent comportant l'ensemble des mentions requises.</i>	Non

L'acheteur a décidé de rendre **facultative la signature électronique des pièces de la candidature et de l'offre lors de la remise du pli.**

Le cas échéant, le candidat susceptible d'être retenu devra remettre lesdits documents signés électroniquement ou, à défaut, manuscritement **sous condition de preuve expresse de l'impossibilité matérielle de signer électroniquement les documents.** A défaut de signature dans un délai raisonnable, il sera éliminé.

L'acheteur préconise la **signature électronique de type « PAdES »** (dite signature intégrée).

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 6 Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 6.1 Transmission électronique

Pour tout renseignement complémentaire concernant l'utilisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics, il convient de contacter le support technique exclusivement via le formulaire de saisie en ligne :

<https://webmarche.adullact.org/?page=Entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse URL suivante :

<https://webmarche.adullact.org>

**La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.**

Le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

**Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.**

Le candidat transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres. En cas de consultation allotie, le candidat peut déposer un unique pli pour l'ensemble des lots sur lesquels il soumissionne ou, sous réserve de mention explicite, un pli par lot (*dans cette 2<sup>nd</sup>e hypothèse, les pièces communes y compris la candidature devront être remises dans chaque pli*).

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise **sous pli fermé** et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est transmise à l'adresse suivante par voie postale ou contre récépissé :

Communauté d'agglomération du Pays de Gex  
Service marchés publics 135 rue de Genève 01170 GEX  
Les horaires d'ouverture de l'acheteur sont les suivants :  
Ouvert du lundi au jeudi,  
de 9h à 12h30 et de 14h à 18h  
le vendredi, de 9h à 12h30 et de 14h à 16h

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas visés dans l'**arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.**

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

La signature électronique des documents n'est pas exigée au stade de la remise du pli.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue devra être signée électroniquement par les parties (ou à défaut, **sous condition de preuve expresse de l'impossibilité matérielle de signer électroniquement les documents**, manuscritement).

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée devra faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES sous les réserves expresses ci-dessus.

L'acheteur préconise la signature PAdES (dite signature intégrée).

La signature d'un dossier compressé n'emporte pas la signature des fichiers qu'il contient.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) conformes au règlement n° 910/2014 dit « eIDAS » sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne. Toutefois, l'attributaire est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## 6.2 Transmission sous support papier

La réglementation impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 7 Examen des candidatures et des offres

### 7.1 Sélection des candidatures

Conformément aux articles R. 2144-3 et R. 2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures et d'analyser la candidature que du ou des seuls titulaires pressentis.

L'acheteur se réserve la possibilité de soulever les exclusions à l'appréciation de l'acheteur visées aux articles L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours ouvrés.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 7.2 Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions aux articles R. 2152-1 à R. 2152-7 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous critères	Pondération
<p><b>1. Prix de l'offre</b></p> <p>Le critère « prix des prestations » sera évalué selon la méthode dite « du devis masqué ». Il s'agit dans ce cas de l'appréciation par le pouvoir adjudicateur d'un détail quantitatif estimatif préparé par ce dernier avant la remise des offres, qui n'est pas communiqué aux candidats et qui est représentatif des prestations les plus courantes. À chacune des lignes de ce détail sont affectés les prix unitaires proposés par chaque candidat, le meilleur D.Q.E fictif remportant la meilleure note (hors offre confirmée anormalement basse dans les conditions définies à l'article R. 2152-4 du code de la commande publique). Afin d'intégrer dans l'analyse comparative le coefficient de revente applicable aux fournitures hors BPU dans le cadre des marchés subséquents, le montant retenu pour chaque candidat sur le devis type sera calculé selon la formule suivante : Montant candidat = Total DQE + (10 % × Total DQE × coefficient indiqué à l'article 26.1 du BPU).</p> <p>Pour les candidats suivants, la note qui leur sera attribuée sera inférieure de façon proportionnelle à l'écart séparant le montant de leur offre de celui de l'offre la moins-disante.</p> <p>Le candidat est tenu de libeller le prix de son offre en euros hors taxe (HT). La formule mathématique de notation du prix de l'offre du candidat est la suivante :</p> <p><b><math>N * (P / Px)</math></b></p> <p>Dans laquelle :</p> <p>N = note maximale pouvant être obtenue pour le prix soit 40 points ;  P = offre la moins chère ;  Px = offre du candidat dont on veut connaître la note</p>	<p><b>40% soit 40 points</b></p>
<p><b>2. Valeur technique et qualitative de l'offre</b>, jugée sur la base des sous critères suivants :</p>	<p><b>60% soit 60 points</b></p>
<p>2.1. Compréhension du contexte et du périmètre du marché</p>	<p>5% soit 5 points</p>
<p>2.2. Descriptif technique détaillé des solutions de sûreté envisagées</p>	<p>15% soit 15 points</p>
<p>2.3. Capacité d'interopérabilité, d'évolutivité et d'ouverture des solutions proposées</p>	<p>10% soit 10 points</p>
<p>2.4. Pertinence du dimensionnement de l'équipe projet, des compétences et des moyens matériels et techniques</p>	<p>10% soit 10 points</p>
<p>2.5. Pertinence de la méthodologie travaux</p>	<p>5% soit 5 points</p>

2.6. Méthodologie pour les différents types de maintenance et planning maintenance	5% soit 5 points
2.7. Environnement : le candidat précisera les moyens mis en œuvre pour la réduction des nuisances, l'impact carbone des travaux et de l'entreprise et ses certifications	5% soit 5 points
2.8. Dossier sécurité (quels sont les moyens mis en place pour minimiser le risque sur les chantiers, suivi des accidents, connaissances TF, TG, IS sur les 3 dernières années, règles en termes d'EPI).	5% soit 5 points

### Grille de notation des sous-critères de la valeur technique :

Chaque sous-critère technique est noté sur une échelle de 0 à 5 selon la grille suivante :

Note	Appréciation
0	Elément non traité ou absence d'information
1	Réponse très insuffisante / ne répondant pas aux attendus
2	Réponse insuffisante / partielle répondant peu aux attendus
3	Réponse satisfaisante répondant aux attendus
4	Réponse très satisfaisante / détaillée répondant pleinement aux attendus
5	Réponse excellente, exhaustive et pleinement adaptée à l'objet du marché

La note attribuée à chaque sous-critère est ensuite ramenée à sa pondération en appliquant la formule : Note retenue = (Note sur 5 / 5) × Pondération du sous-critère.

### Note globale :

La note globale (N) du candidat est égale à la somme des produits des notes attribuées multipliées par les coefficients correspondants :

$$N = NT + NP$$

L'offre qui aura obtenu la meilleure note globale sera déclarée économiquement la plus avantageuse.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix unitaires prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. Le cas échéant, les entreprises concernées seront invitées à confirmer leur offre rectifiée ; en cas de refus, leur offre sera éliminée.

## 7.3 Négociation

L'acheteur se réserve, à l'issue de la première analyse, la possibilité d'engager une phase de négociation avec **au maximum les trois opérateurs économiques les mieux classés**, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

Dans ce cas, les opérateurs économiques seront interrogés par biais d'échanges écrits, via le profil acheteur, dans le cadre d'une audition ou tout autre moyen et devront répondre dans les conditions de forme et de délai fixées par l'acheteur.

A l'issue de ces négociations, le cas échéant, l'acheteur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de jugement des offres définis précédemment.

Le cas échéant, l'opérateur économique retenu suite à négociation sera invité à remettre, dans les meilleurs délais, l'Acte d'Engagement et les autres pièces de l'accord-cadre actualisés, fonction des éléments de la négociation.

#### **7.4 Suite à donner à la consultation**

L'acheteur prévoit de négocier tout en se réservant la possibilité d'attribuer le marché sans recours à la négociation.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Pour information, l'(les) attributaire(s) doit (doivent) produire les documents suivants (les obligations peuvent varier selon le régime juridique et social du cocontractant ainsi que sa nationalité) :

- l'attestation de régularité fiscale (taxe sur la valeur ajoutée, impôt sur les sociétés) (attestation datant de moins de 3 mois) (le cas échéant, joindre également l'attestation de régularité fiscale de la société mère du groupe justifiant du paiement de l'impôt sur les sociétés)
- l'attestation dite de « vigilance » de fournitures de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale (attestation URSSAF pour une situation datant de moins de 6 mois)
- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis datant de moins de 3 mois et le cas échéant faisant état de la procédure collective) et lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire

Pour transmettre à l'acheteur les documents susvisés dans les délais requis, les candidats sont invités à se procurer REGULIEREMENT lesdits documents.

## 8 Renseignements complémentaires

**Pour tout renseignement complémentaire concernant l'utilisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics**, il convient de contacter le support technique exclusivement via le formulaire de saisie en ligne :

<https://webmarche.adullact.org>

**Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation**, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://webmarche.adullact.org>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

**L'attention des candidats est attirée sur l'importance de s'identifier lors du retrait du DCE pour pouvoir avoir accès aux modifications du dossier de consultation.**

## 9 Procédures de recours

**Le tribunal territorialement compétent est :**

Tribunal Administratif de Lyon  
184 rue Duguesclin  
69433 LYON CEDEX 03  
Tél : 04 78 14 10 10  
Télécopie : 04 78 14 10 65  
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

**Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes** : confer art. L551-1 du code de justice administrative.

**Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :**

Tribunal Administratif de Lyon  
184 rue Duguesclin  
69433 LYON CEDEX 03  
Tél : 04 78 14 10 10  
Télécopie : 04 78 14 10 65  
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

**En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :**

CCIRA de Lyon  
1 Boulevard Vivier Merle  
69443 LYON CEDEX 03  
Tél : 04 26 99 28 33  
Courriel : ara.ccira@direccte.gouv.fr